



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 19 Décembre 2019
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale
Rédacteur :
Date du compte-rendu : 20 décembre 2019

Présents : Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Michel FRISON, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs :
Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Claire CHRISTIAN à Gérard GUIMBERT
Serge GIORDANO à Ghislaine LOMBARD

Excusés : Mary-lyne VAUCHERE, Carole ROBERT, Martin FAURE

Le Président et Patrick VIGNE accueillent l'assemblée dans la salle du foyer culturel à L'Argentière.

- a) Jean Pierre RIPPERT est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 28 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CABINET

1- Convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins ».

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion de l'office de tourisme communautaire à une association appelée « association de l'office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins ».

Il propose de fixer le montant de la dotation à 1 221 672€ qui se compose de :

- Montant de la dotation touristique : 617 672 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour : 210 000 €
- Participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : 359 000 €.
- Dotation complémentaire de fonctionnement pour l'année 2020 : 35 000 €.

Un montant de 24 800€ au titre de l'investissement 2020 pour les équipements et matériels sera mis à disposition de l'OTC.

le Conseil Communautaire valide *les orientations fixées par la convention d'objectifs, approuve les moyens mis en place et autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTC du Pays des Ecrins.*

Voté à l'unanimité

2- Accord de principe pour la création d'un syndicat mixte de bassin Haute Durance

Le Conseil Communautaire valide *l'accord de principe de la communauté de communes du Pays des Ecrins pour la création d'un syndicat associé aux communautés de communes du Guillemois-Queyras, de Serre-Ponçon, du Briançonnais, au Département des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,*

Il donne son accord de participation à l'étude de l'élaboration des statuts du futur syndicat mixte par le Cabinet Altéréo et il autorise ses services à travailler avec les agents des intercommunalités et du Département pour proposer les statuts du syndicat avec l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Voté à l'unanimité

3- Taxe de séjour 2018 : versement du solde.

Le Président rappelle que la taxe de séjour est reversée intégralement à l'Office de Tourisme Communautaire.

Il présente l'état de perception de la taxe de séjour 2018 au 20 décembre 2019 comme suit :

Emission :	280 417.44 €
Perçu :	267 312.74 €.
Reste à recouvrer :	13 104.70 €.
Versé à l'OTI :	250 498.09 €.
Titres 2017 perçus en 2019 :	1 432,80 €.
TIPI :	6,24 €.
RESTE A VERSER A L'OTI AU 20/12/2019 :	18 241.21 €.

Le conseil communautaire valide l'état de perception et le versement du solde de 18 241.21 € de la taxe de séjour au 20/12/2019 à l'Office de Tourisme Communautaire.

Voté à l'unanimité

4- Attribution de subvention aux événements promotionnels.

Le conseil communautaire décide d'octroyer une subvention aux événements promotionnels suivants :

Nom Association	
Coupe d'Europe, de France ou du monde de snowboard	13 000,00 €
Ice climbing les Écrins	27 000,00 €
Grand Trail des Écrins	13 000,00 €
Tout A Blocs	27 000,00 €
Championnat de canoë kayak	20 000,00€
Championnats de France de RAFT	5 000,00 €
Igloo Pelvoo	21 000,00 €
Musique en Ecrins	7 000.00 €
TOTAL	133 000,00 €

Voté à l'unanimité

5- Fixation enveloppe budgétaire 2020 pour associations à caractère social

Le Conseil communautaire décide de fixer à 36 000€ l'enveloppe budgétaire affectée aux associations à caractère social et charge le Président d'organiser la démarche de répartition de cette enveloppe entre les bénéficiaires.

Voté à l'unanimité

6- Fixation enveloppe budgétaire 2020 pour les clubs sportifs

Le Conseil communautaire décide de fixer l'enveloppe budgétaire affectée aux clubs sportifs à 205 000€ au titre de l'année 2020 et charge le Président d'instruire les demandes en vue de la répartition de cette enveloppe entre les bénéficiaires.

Voté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

7- Fixation de la redevance assainissement 2020

Le conseil communautaire fixe le montant de la redevance assainissement des usagers du service pour l'année 2020 comme suit :

CATEGORIE D'USAGERS	Red Ass 2020	TmR 2020
Abonnés domestiques Appartements supplémentaires	170,00	13,19
Camping / Caravaneige	0,35/nuitée	0,03
Chambres d'hôtes et gîtes ruraux	170 + 43,68/par chambre	13,19 + 3,39
Hôtels	85,00/par chambre	6,60

Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centre de vacances...)	43,68/par lit	3,39
Bar	329,37	25,56
Bar Hôtel	329,37 + 43,68/par chambre	25,56 + 3,39
Restaurant y compris restauration collective	329,37	25,56
Bar restaurant	487,56	37,84
Bar-restaurant-hôtel	487,56 + 43,68/par chambre	37,84 + 3,39
Professions libérales, artisans, commerçants, exerçant dans les locaux y compris le gérant	276,24	21,44
Grosses entreprises BTP et industries	1 062,47	82,45
Grands magasins de plus de 600 m ²	1 770,78	137,42
Boucheries	736,65	57,17
Etablissements scolaires	170,00/par classe	13,19
Local communal raccordé au réseau	170,00/par local	13,19
Abonnés domestiques avec entreprises ayant leur siège social au domicile	305,75	23,73
SEM les Ecrins	2 166,26	168,11
ALLAMANNO OLIVE	1 487,46	115,44
Foyer des jeunes travailleurs	43,68/par lit	3,39
Maison de retraite le Montbrison	43,68/par lit	3,39
Maison des compagnons du devoir	43,68/par lit	3,39

Le prix de réception des boues des fosses septiques est fixé à :

- 15.72 € HT le m³ pour les sous-produits liquides issus de notre territoire.
- 32.48 € le m³ pour les sous-produits liquides dont l'origine est externe à notre canton.

Le tarif pour la vérification de la conformité des branchements au réseau public est fixé à 142.18 € HT.

Le tarif de la PFAC est fixé à :

- PFAC domestique :
 - A/ 145.20 € HT (cent quarante-cinq euros et 20 cents) pour une maison individuelle
 - B/ 435.58 € HT (quatre cent trente-cinq euros 58 cents) pour une habitation de type collectif.
- PFAC assimilé domestique : 145.20 € HT pour tout raccordement d'une activité rejetant des effluents de type domestiques.

Voté à l'unanimité

8- Contrat de reprise des matériaux PCM provenant des collectes sélectives des ménages - Avenant 1

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux PCM (qualité 1.02) issus des collectes sélectives des ménages avec l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT.

En raison de la conjoncture actuelle au niveau de la reprise des papiers cartons, le Président propose de signer un avenant n°1 selon lequel à compter du 1er juillet 2019, le prix de rachat des PCM est de : -20 €/T pour la qualité PCM 1.02 au lieu de 45 €/T

A partir du 1^{er} janvier 2020 le prix de reprise minimum garanti sera de : -0 €/T pour la qualité PCM 1.02

Le Conseil communautaire approuve l'exposé du Président et décide de valider l'avenant n°1 du contrat de reprise des matériaux PCM (qualités 1.02) issus des collectes sélectives des ménages avec l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT.

Voté à l'unanimité

9- Contrat de reprise des matériaux PCNC provenant des collectes sélectives des ménages - Avenant 1

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux PCNC (qualités 5.02 et 1.05) issus des collectes sélectives des ménages avec l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT.

En raison de la conjoncture actuelle au niveau de la reprise des papiers cartons, le Président propose de signer un avenant n°1 selon lequel à compter du 1er juillet 2019, le prix de rachat des PCNC est de : -30 €/T pour la qualité PCNC 5.02 au lieu de 65 €/T -40 €/T pour la qualité PCNC 1.05 au lieu de 75 €/T

A partir du 1^{er} janvier 2020 le prix de reprise minimum garanti sera de : -0 €/T pour la qualité PCNC 5.02 -0 €/T pour la qualité PCNC 1.05

Le Conseil communautaire approuve l'exposé du Président et décide de valider l'avenant n°1 du contrat de reprise des matériaux PCNC (qualités 5.02 et 1.05) issus des collectes sélectives des ménages avec l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT.

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET TRANSPORT

10- Refacturation des transports à la M14 Social

le Conseil Communautaire autorise le Président à facturer les services de transport entre la M43 et le budget social pour des montants de 6 373,80 € pour l'année 2019.

Voté à l'unanimité

11- Convention de mutualisation avec la Communauté de communes du Guillestrois Queyras pour l'administration du SIG

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays des Ecrins a signé le 5 février 2015 avec le Département une convention de mutualisation pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique départemental « GéoMAS ».

Afin de mutualiser les moyens, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'administration du Système d'Information Géographique,

Voté à l'unanimité

12-Avenant n° 3 - convention SATPS avec la Région PACA

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé en 2015 une convention avec le Département relative aux services adaptés aux transports scolaires.

Cette convention définit la prise en charge des transports scolaires du midi et ceux qui n'entraient pas dans les critères du Département.

Lors du transfert de la compétence Transport, cette convention a été transférée à la Région PACA.

Il est nécessaire de signer un 3ème avenant à cette convention pour modifier :

- L'arrêt du transport scolaire du midi entre La Bâtie des Vigneaux et l'école des Vigneaux à compter d'octobre 2018
- Les montants financiers suite aux nouveaux appels d'offre de la Région pour les services scolaires du midi à compter de septembre 2018

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME

13-LUCEO : Tarifs de location de bureaux - évolution de l'offre

Le Président rappelle que LUCEO propose à la location des espaces de travail aux jeunes entreprises qui en font la demande soit en pépinière d'entreprises (si immatriculée depuis moins de 3 ans) soit en hôtel d'entreprises (si immatriculée depuis plus de 3 ans) soit en bureau nomade.

Il indique que pour répondre à la demande et offrir la possibilité aux micro-entreprises d'accéder à la location de bureaux, il convient de proposer une nouvelle formule dédiée à ce statut d'entreprise.

Le conseil communautaire valide la proposition de créer une offre complémentaire, à hauteur de 125 € HT par mois, pour une durée de 1 an renouvelable, comprenant la location du bureau et les charges associées à l'occupation.

Voté à l'unanimité

14-Etat : Convention Maison France Services

Le Président rappelle que la Maison de services au public de L'Argentière-La Bessée et son antenne de Vallouise/Pelvoux ont obtenu après évaluation et audit le label Maison France Services, en cette fin d'année. Sa mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président précise que pour confirmer l'engagement France services, il convient de conclure avec l'Etat et les opérateurs une convention qui vient :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des structures France Services qui sont présentes sur le département,
- organiser les relations entre les structures porteuses et les différents partenaires signataires.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention France Services avec l'Etat, les grands opérateurs et le Département des Hautes-Alpes.

Voté à l'unanimité

15- Etat : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la commune de Puy Saint Vincent

La Communauté de communes a été missionnée, par délibération, pour accompagner les trois communes concernées (Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux et Puy Saint Vincent), dans la conduite de leur diagnostic sur le logement des saisonniers et dans la définition de leur plan d'actions avant le 31/12/2019.

La démarche a été engagée, par la Maison de services au public /Maison des saisonnalités dès 2017 et a permis : d'enquêter auprès des saisonniers et des employeurs, de réunir des acteurs spécialisés sur la thématique des saisonniers, de faire un état des lieux repris dans un document de synthèse partagé et validé le 29 octobre 2019.

Il précise qu'un travail de concertation a été conduit avec la commune de Puy Saint Vincent tout au long de la démarche et a permis la définition d'un plan d'actions autour de trois thématiques : le logement, la mobilité et l'accueil/services.

Le plan d'actions comprend à la fois des actions transversales aux trois communes touristiques et des actions propres à la commune de Puy Saint Vincent.

Au regard du travail engagé et de ses compétences, la Communauté de communes du Pays des Ecrins pourra être porteuse d'actions ou apportera son soutien à la commune.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout document qui en découlerait.

Voté à l'unanimité

16- Etat : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la commune de Vallouise-Pelvoux

Le Président rappelle que la Communauté de communes a été missionnée, par délibération, pour accompagner les trois communes concernées (Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux et Puy Saint Vincent), dans la conduite de leur diagnostic sur le logement des saisonniers et dans la définition de leur plan d'actions avant le 31/12/2019.

Un travail de concertation a été conduit avec la commune de Vallouise-Pelvoux tout au long de la démarche et a permis la définition d'un plan d'actions autour de trois thématiques : le logement, la mobilité et l'accueil/services.

Le plan d'actions comprend à la fois des actions transversales aux trois communes touristiques et des actions propres à la commune de Vallouise-Pelvoux.

Au regard du travail engagé et de ses compétences, la Communauté de communes du Pays des Ecrins pourra être porteuse d'actions ou apportera son soutien à la commune.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout document qui en découlerait.

Voté à l'unanimité

17-Etat : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la commune des Vigneaux

Le Président rappelle que la Communauté de communes a été missionnée, par délibération, pour accompagner les trois communes concernées (Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux et Puy Saint Vincent), dans la conduite de leur diagnostic sur le logement des saisonniers et dans la définition de leur plan d'actions avant le 31/12/2019.

Il précise qu'un travail de concertation a été conduit avec la commune des Vigneaux tout au long de la démarche et a permis la définition d'un plan d'actions autour de trois thématiques : le logement, la mobilité et l'accueil/services.

Le plan d'actions comprend à la fois des actions transversales aux trois communes touristiques et des actions propres à la commune des Vigneaux.

Au regard du travail engagé et de ses compétences, la Communauté de communes du Pays des Ecrins pourra être porteuse d'actions ou apportera son soutien à la commune.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout document qui en découlerait.

Voté à l'unanimité

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

18-Poste d'éducateur de prévention jeunesse : Demande de subvention 2020 au Conseil Départemental (CD) 05.

Le conseil communautaire décide d'adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 2 500 € concernant l'aide au financement du poste de prévention jeunes pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité

19-Centre socioculturel : Demande de subvention 2020 au Conseil Départemental (CD) 05

Le conseil communautaire décide d'adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 22 333 € concernant l'aide au fonctionnement du centre socioculturel des Ecrins pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité

20-Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire « Jeunes »

Le Conseil communautaire jeunes est un lieu d'échanges, de réflexion, de propositions et d'actions. Sa principale mission est de s'investir dans la vie citoyenne de la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve le projet de règlement intérieur concernant le conseil communautaire jeunes.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

21- Budget 2019 - M 14 - DM N°5 / M4 Cinéma DM N)1

- Budget Principal M14 / N° 5
Ajustement des crédits 11 500 € pour prélèvement :
 - o FPIC
 - o DRDP

- Budget Cinéma M4/ N° 1
Ajustement des crédits 400 € pour paiement des charges sociales

Voté à l'unanimité

DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE

22-Création d'un poste de technicien au service assainissement

Pour procéder au remplacement de Monsieur CHEMIN au service assainissement, le conseil communautaire décide la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, afin d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration

Voté à l'unanimité

23-Demande de subvention au titre de la DETR pour le développement de services en ligne sur le site internet de la Communauté de communes - Portail citoyen

La Communauté de communes a le projet de moderniser son site internet en mettant en place un portail citoyen, c'est-à-dire un portail web permettant aux citoyens de réaliser un certain nombre de démarches en ligne :

- réaliser des inscriptions
- effectuer des réservations
- signaler une anomalie sur un service
- éditer une attestation de paiement
- régler en ligne ses factures
- suivre l'historique des factures
- demander des factures dématérialisées

Le déploiement d'un portail citoyen proposant le paiement en ligne permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne.

Le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DETR (40%)	12 000 €
Conseil Département (30 %)	9 000 €
Autofinancement (30 %)	9 000 €

Le Conseil communautaire approuve le plan de financement présenté et autorise le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS